



Règlement de l'internat CITÉ SCOLAIRE ROGER FRISON ROCHE

L'internat est un service non obligatoire rendu aux élèves, ainsi qu'aux responsables légaux, **et non un droit**.

Les élèves internes sont placés sous la responsabilité du chef d'établissement, pour la durée de la semaine, de la première à la dernière heure de cours inscrite à l'emploi du temps.

L'inscription à l'internat vaut adhésion et respect de ce présent règlement.

1. Prise en charge de l'élève et correspondant local

Chaque élève interne doit avoir un correspondant local de façon à pouvoir venir récupérer l'élève en cas de nécessité exceptionnelle et imprévue (santé, comportement, dégâts des eaux ...)
(Mention obligatoire au dossier d'inscription)

(cf.. Annexe 1)

2. Respect de règles de vie à l'internat

L'élève qui demande à bénéficier de l'internat s'engage à en respecter les règles.

L'admission à l'internat est prononcée en fonction des places disponibles et définies par le chef d'établissement en lien avec les CPE.

Cette qualité d'interne n'est acquise que pour l'année scolaire en cours. Elle sera revue chaque année en fonction des places disponibles et de chaque situation.

La présence des élèves internes est obligatoire au petit déjeuner, ainsi qu'au dîner (sauf motif EXPTIONNEL).

Les modalités pratiques d'organisation de la vie à l'internat sont communiquées aux élèves dans la rubrique « Fonctionnement de l'internat ».

Les internes accèdent à l'établissement par l'entrée des lycéens située Promenade du Fori.

L'internat du lycée se compose de 9 niveaux répartis entre garçons et filles dans une tour de 11 étages. Les élèves accèdent à l'internat par l'escalier dont l'entrée se situe au niveau de l'atrium de l'établissement. L'infirmerie se situe au rez-de-chaussée de la tour d'internat.

3. Fonctionnement de l'internat

6h45 – 7h	Réveil des élèves internes
6h55	Ouverture des étages et du SELF
7h25	Fermeture des étages de l'internat <u>AUCUN ELEVE NE DOIT SE TROUVER DANS LES ETAGES APRES CETTE HEURE</u>
7h30	Dernier passage au SELF
7h30	Ouverture de l'établissement <u>AUCUN ELEVE N'EST AUTORISÉ A SORTIR DE L'ETABLISSEMENT AVANT CETTE HEURE</u>
7h55	Début des cours

Quotidiennement, lorsque l'élève quitte sa chambre, il doit veiller à :

- ✓ Ranger sa chambre
- ✓ Aérer plusieurs minutes
- ✓ Eteindre les lumières
- ✓ Débrancher les appareils électriques
- ✓ Ranger les produits d'hygiène
- ✓ Ne rien laisser trainer au sol

Tout ceci, afin de faciliter le travail des personnels d'entretien et garantir la sécurité des élèves.

Lors du retour au domicile le week-end, les élèves doivent :

- ✓ Débarrasser les bureaux, les étagères afin de permettre une désinfection totale des chambres.
- ✓ Ranger les effets personnels à l'internat dans les armoires prévues à cet effet.

Le non-respect de ces points de vigilance entrainera dans un premier temps des

avertissements oraux de la part des assistants d'éducation ou des agents d'entretien.

Le non-respect récurrent de ces points entrainera par la suite, une punition ou une sanction.

Les écrans, TV, vidéo projecteur, consoles de jeux vidéo sont interdits dans les chambres des élèves.

Le téléphone portable est interdit à partir de 22h dans les chambres.

L'ACCES A L'INTERNAT N'EST PAS AUTORISÉ DANS LA JOURNÉE.

17h45	Ouverture de l'internat
17h45 – 18h45	Accueil des élèves aux étages au choix de l'élève en fonction de l'autorisation de sortie signée par les parents. (cf. Annexe 2)
18h45	Ouverture du SELF
19h	Fermeture des étages le temps du repas
18h45 – 19h15	Repas au SELF <u>Présence OBLIGATOIRE de tous les élèves APPEL</u>
19h30	Montée aux étages 19h15 – 19h30 : Sortie accordée pour les fumeurs devant la cité scolaire, accompagnée par un assistant d'éducation AVEC AUTORISATION DES PARENTS (cf. Annexe 3)
20h – 21h	Lundi et mercredi soir : Etude obligatoire dans les salles de classe V100 pour tous les internes. SILENCE OBLIGATOIRE ET MISE AU TRAVAIL Mardi et jeudi soir : Temps libre pour les internes dans leur étage (étude libre)

21h – 22h	Retour dans les chambres OBLIGATOIRE Si les élèves souhaitent se retrouver et/ou passer des coups de téléphones ils doivent s'orienter vers le foyer. ATTENTION : le temps de douches des élèves et l'utilisation de sèche cheveux ou autre appareils bruyants ne sont plus autorisés après 21h00 afin de respecter un temps de calme nécessaire à tous les élèves.
22h	Récupération par les AED des téléphones, montres connectées et ordinateur, tablette et autres outils technologiques
22h30	Extinction des feux

Afin de garantir la sécurité et l'intimité de tous les élèves, les changements d'étage sont interdits.

Par ailleurs, si les élèves ont un travail de groupe à faire, ils auront la possibilité de se regrouper en étude entre 18h et 20h (hors temps de repas).

Pour rappel, une fois l'installation dans les chambres faites, les changements de chambres ne seront plus autorisés dans l'année.

4. Hygiène, santé et sécurité

Hygiène

L'élève interne doit OBLIGATOIREMENT apporter le jour de son entrée à l'internat :

- ✓ 2 cadenas
- ✓ Une alèse
- ✓ Une paire de draps 90x190*
- ✓ Un oreiller avec housse*
- ✓ Une couette avec housse*

**Par mesure d'hygiène, il est demandé aux internes de changer leur literie régulièrement (2x par mois et avant chaque vacances).*

Pour son confort, il peut y ajouter :

- ✓ Vêtements et chaussures de rechange
- ✓ Un réveil
- ✓ Une lampe de bureau

L'élève se déplace dans l'internat dans **une tenue adaptée à la vie en collectivité**

(pyjama, vêtements confortables).

A titre d'exemple, les élèves ne sont pas autorisés à se balader torse nu ou en sous-vêtements.

Santé

L'infirmière scolaire est d'astreinte trois nuits par semaine.

En cas d'urgence la nuit, l'élève devra avertir l'assistant d'éducation afin que celui-ci prenne les mesures nécessaires.

Il est indispensable que les responsables légaux informent l'infirmière des traitements pris en cours d'année et signent un PAI (projet d'accueil individualisé)

Les responsables légaux ou le correspondant local sont tenus de venir chercher immédiatement l'élève si le personnel du lycée le juge nécessaire.

Pour rappel, l'introduction et la consommation d'alcool, de drogues et de produits proscrits par la loi et/ou le RI de l'établissement sont interdites et fera l'objet d'un retour immédiat chez les responsables légaux ou auprès du correspondant local.

Sécurité

Les internes doivent déposer leurs valises dans l'ATRIUM à leur arrivée le lundi matin.

Chaque interne dispose d'un casier sécurisé pour y laisser ses affaires.

L'établissement ne peut être tenu responsable des vols ou pertes de leurs effets personnels.

Des exercices de sécurité incendie avec évacuation auront lieu durant l'année et les consignes sont affichées dans chaque étage et rappelées en début d'année par les assistants d'éducation.

Par mesure de sécurité, les élèves peuvent disposer d'une bouilloire au foyer mais pas dans les chambres.

Il est interdit de monter de la nourriture à l'internat (des encas pourront être tolérés, mais les AED se gardent la possibilité de refuser toute consommation de nourriture dans les étages).

Tout matériel susceptible de déclencher les détecteurs de fumée (réchaud, plaques chauffantes, sprays aérosols..) est interdit.

Tout manquement à l'une de ces règles pourra entraîner une punition ou une sanction.

5. Accueil du dimanche soir et autorisation de sorties

L'accueil du dimanche soir

Pour rappel, l'accueil du dimanche soir est un service rendu aux familles. Seuls les élèves ayant rendu la feuille (cf. Annexe 4) peuvent en bénéficier.

Cet accueil implique un engagement pour une durée déterminée. L'élève est accueilli entre 19h30 et 20h30

Attention : L'accueil du dimanche soir est soumis à l'**acceptation du CPE en fonction de l'emploi du temps de l'élève et de son éloignement géographique.**

AUCUN ÉLÈVE NE SERA ACCUEILLI APRES CETTE HEURE.

Veuillez donc vérifier les horaires de train, covoiturage afin de garantir l'accès de l'élève à l'internat.

Attention : le repas du dimanche soir n'est pas pris en charge par l'établissement. Néanmoins un petit déjeuner est servi le lundi matin.

Les autorisations de sorties

Les autorisations de sorties de l'internat doivent rester exceptionnelles.

Par ces autorisations, les responsables légaux déchargent le chef d'établissement de toutes responsabilités.

➤ Autorisations de sorties régulières

Les autorisations de sorties régulières peuvent concerner des RDV réguliers (soins, auto-école, activités sportives et culturelles)

L'élève et sa famille remplissent un formulaire à récupérer en vie scolaire avant la période impliquée.

Ce formulaire est à rendre DERNIER DÉLAI **48 heures avant la sortie prévue.**

Si le délai n'est pas respecté, l'élève ne pourra pas sortir de l'internat.

Attention : Pour toutes sorties au-delà de 21h30, l'élève ne sera pas accepté à l'internat et devra s'organiser avec son correspondant local.

➤ Autorisations de sorties ponctuelles

Les autorisations de sorties ponctuelles nécessitent d'envoyer un mail à la vie scolaire (lycée-viesco.rogerfrisonroche@ac-grenoble.fr) DERNIER DÉLAI le lundi de la semaine concernée par la sortie.

Ces autorisations de sortie pour convenances personnelles (dîner entre amis externes, soirées...) sont à limiter.

En cas d'excès ou de non-respect du délai, l'élève sera absent pour motif non valable.

Si le motif non valable se répète, l'élève pourra faire l'objet d'une punition ou d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'internat.

Attention : Pour toutes sorties au-delà de 21h30, l'élève ne sera pas accepté à l'internat et devra s'organiser avec son correspondant local.

6. Punitons et sanctions à l'internat

Tout manquement au règlement de l'internat pourra donner lieu aux punitons et sanctions prévues au règlement intérieur de l'établissement.

Les punitons scolaires concernent essentiellement les manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement. Elles constituent de simples mesures d'ordre intérieur, qui peuvent être appliquées par les assistants d'éducation ou tous les autres personnels de l'établissement.

- Observation écrite ou orale
- Devoir supplémentaire
- Retenue

L'échelle des sanctions est celle prévue par le décret du 30 août 1985 modifié :

- Avertissement
- Blâme
- exclusion temporaire de l'internat qui ne peut excéder la durée d'un mois, assortie ou non d'un sursis total ou partiel
- exclusion définitive de l'internat assortie ou non d'un sursis

Pour rappel, le bizutage constitue un délit pénal et est passible d'amende et d'emprisonnement, en plus des sanctions prévues par le règlement intérieur.



À l'attention

Des parents d'élèves internes

CORRESPONDANT LOCAL INTERNE (Annexe 1)

Je soussigné(e)..... responsable légal(e) de
..... élève en classe de.....

Certifie sur l'honneur que nous avons bien un correspondant local pour notre enfant,
comme le stipule le règlement de l'internat.

Coordonnées du correspondant local:

Nom.....

Prénom.....

Adresse.....

Code postal.....

Ville.....

Téléphone.....

Mail.....

Signature/date

Responsable légal(e)

Signature/date

Elève

Signature/date

Correspondant local

AUTORISATION PARENTALE DE SORTIE INTERNAT (Annexe 2)

Je soussigné(e), M/Mme.....
Responsable(s) légal(aux) de l'élève.....
Scolarisé en classe de
Autorise mon enfant selon les modalités suivantes :

1) SORTIE LIBRE ENTRE 17H45 ET 18H45

(sans appel)

- ☐ Mon enfant est autorisé à sortir tous les jours
- ☐ Mon enfant est autorisé à sortir uniquement certains jours
 - ☐ LUNDI
 - ☐ MARDI
 - ☐ MERCREDI
 - ☐ JEUDI
- ☐ Mon enfant n'est jamais autorisé à sortir

2) AUTORISATION DE SORTIE POUR ACTIVITÉ HEBDOMADAIRE (entre 20H et 21H 30 MAX.)

Mon enfant est autorisé à se rendre
à.....
De.....H..... àH.....
Sous la responsabilité de (club, organisme,
etc)

- ☐ LUNDI
- ☐ MARDI
- ☐ MERCREDI
- ☐ JEUDI

Signature du responsable légal

Signature du CPE

Autorisation CPE :

- ☐ OUI
- ☐ NON



AUTORISATION PARENTALE POUR LA CONSOMMATION DE TABAC
(annexe 3)

Je soussigné(e) M/Mme.....

Responsable(s) légaux de l'élève.....

Scolarisé(e) en.....

Autorise mon enfant à consommer du tabac de 19H30 à 19H45 lorsqu'il est à l'internat.

Signature du responsable légal

Signature du CPE

Inscription   l'accueil du dimanche soir (annexe 4).

Je soussign e, responsable l gal.e
de en classe de

☐ souhaite que mon enfant b n ficie du service du dimanche soir.

☐ A l'ann e

☐ sur une/des p riodes

P riode A (dates)

P riode B (dates).....

P riode C (dates).....

Il/elle s'engage    tre pr sent/e, le dimanche soir sur l'ensemble de la p riode choisie,
et de se pr senter entre 19H30 et 20H30. L' tablissement n'assure pas de repas le
dimanche soir.(petit-d jeuner assur  le lundi matin)

*En cas d'absence pr vue, merci de pr venir la vie scolaire le vendredi pr c dent avant
12H.*

*En cas d'absence impr vue, appeler le 06.87.30.77.41 le dimanche, entre 19H30 et
20H30.*

☐ ne souhaite pas que mon enfant b n ficie du service

N.B : - l'inscription de votre enfant est conditionn e par son emploi du temps et par
les motifs suivants : Distance, moyen de transport, ... Elle reste   l'appr ciation du
CPE.

- Aucun suppl ment tarifaire ne sera demand .

Pour rappel : il est interdit de se pr parer un repas   l'internat.

Le  

Signature

A remettre   la vie scolaire.

LYCEE POLYVALENT
ce.0741669M@ac-
grenoble.fr

COLLEGE
ce.0741116L@ac-
grenoble.fr

Téléphone :
04 50 53 15 16

Télécopie :
04 50 53 62 88

Adresse postale :
Promenade du Fori - B.P.
9
74401 Chamonix-Mont-
Blanc cedex

Inscription au service d'interne/externé

Je soussignée,
représentant légal de
en classe de

☐ Ne demande pas que mon enfant bénéficie du service d'interne/externé

☐ demande que mon enfant puisse bénéficier du service d'interne/externé.

Il/elle s'engage à être présent à l'étude et à tous les repas du soir entre 18h et 19h30
avant son retour dans sa famille d'accueil.

Le à

Signatures

A remettre à la vie scolaire